



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : missions

Question écrite n° 208

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

Le ministre des Affaires étrangères a vocation à connaître de toutes les affaires internationales - y compris celles qui sont traitées par les autres ministres au titre de prolongement de leurs compétences nationales - mais aussi d'assurer la cohérence de la politique étrangère et de l'action extérieure de la France. En vertu de sa mission traditionnelle et générale ainsi que de la responsabilité qui lui incombe pour mener la politique extérieure, il veille à la bonne coordination de l'action de l'Etat à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 208

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4227

Réponse publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4698